

DÉVERSEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

BRANCHEMENT ET DÉVERSEMENT POUR BATIMENT INDIVIDUEL OU COLLECTIF A USAGE D'

HABITATION ET OPERATION COLLECTIVE EQUIVALENTE

IDENTIFICATIO	ON DU	DEMANDEUR							
	N	OM ET PRENOM							
	R/	OU AISON SOCIALE							
455505.4						TE:			
ADRESSE 1						TEL			
ADRESSE 2						FAX			
CP VILLE				COURRIEL					
LE CAS ECHEANT									
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL (si différente)									
,						FORME JURIE	DIQUE		
N° SIRET						COD	E APE		
DE	ERSONN	NOM PRENO	М			TEL			
RESPO	ONSABL	E QUALIT	Έ			FAX			
A CO	NTACTE	R Courrie	:L						
CARACTERIS	STIQU	ES DE L'INST	ALLATION	N / TYPE D	E DEMA	NDE			
Ma demande conce	erne :								
		Un bâtiment neuf							
		Un bâtiment existar	it						
		Avec une installation	d'assainisseme	nt autonome :	Oui	□ No	n	☐ Je ne sais pas	
Concernant le rése	eau d'eau	ıx usées :							
		Le branchement est	inexistant / J'e	ffectue une	☐ Dema	nde de devis	☐ Dema	ande d'estimation	
		La demande d'estimati obligatoire de joindre d'						nncement. Il n'est pas	
		Le branchement est			•				
☐ un apport d'eaux usées supplémentaires dans le réseau									
une modification des tiers concernés									
Concernant le rése	eau d'eau	ux pluviales :							
		Le branchement est	inexistant						
		Le branchement est	existant						
FORMIII AIDE A TDAI	NSMETTE	PF				DAE	TIE RESERV	FE ALL SERVICE	
FORMULAIRE A TRANSMETTRE COMPLÉTÉ ET ACCOMPAGNÉ DES PIÈCES DEMANDÉES A : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY					INS	PARTIE RESERVEE AU SERVICE INSTRUCTEUR VISA RECEPTION DU BASSIN DE			
DIRECTION DU CYCL 112 rue des 4 Eléments 54340 POMPEY	E DE L'E		-c1				MPEY	N DO DASSIN DE	
Tél.: 03.83.49.44.80 - Fax: 03.83.49.44.89						N° [N° DOSSIER		

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE															
ADRESSE (si différente de															
l'adresse du															
	demandeur)														
CONS	DATE DE STRUCTION				PERMIS I			DATE D'OBTENTION							
	DE BATIME	NT			ONSTRUIT	NE						DIEN	IION		
	MAISON INDI	VIDUE	LLE	☐ OF	PERATION	COLLECT	IVE								
	BATIMENT CO	OLLEC	TIF A USA	AGE D'HAB	ITATION										
			Type d'	appartemer	nts et nom	bre selon ty	pe:								
	USAGE MIXTE : HABITATION ET ACTIVITE PROFESSIONNELLE Dans ce cas, le formulaire vert lié aux activités professionnelles est également à compléter et à adresser à la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey.										Bassin de				
SUR	FACE DE PLAN	CHER	TOTALE ((M²) :		SURF	ACE DI	E PLAI	NCHI	ER CON	CERNEE I	PAR LA		DE 1²) :	
	Le cas échéan	t : surfa	ace conce	rnée par la	demande	et consacré l'habitat					Surface co		ée à l'acti		
	Γ DES EAUX														
	s constructions s lotissements							paratii	f, mê	me si le	réseau pu	ıblic e	st en uni	taire.	
				ne (partie p	_	•		nitaire				□ Sé	paratif		
	Le	e bâtim	ent est reli	ié à un rése	eau d'assai	nissement		ui				□ No	on		
			s	i oui, pour la	a totalité d	es rejets?		ui			□ Non				
	Installation indi	viduelle	e existante	•	[Oui :				Type:					
				☐ No	n		Date d'installation :						1	1	
					De	Dernier contrôle avec résultat conforme : / / / (joindre justificatif)									
EAUX	PLUVIALES	(BAT	TIMENTS	S COLLE	CTIFS)			00							
Dans to	us les cas et q u'aient été mis	uel qu	e soit le t	ype de bâti	iment (ind	lividuel ou toutes les	collect solutio	if), seu ns sus	ıl l'ez scept	xcès de tibles de	ruissellen limiter et	nent es étaler	t rejeté a les appo	u rés rts pl	eau public uviaux. (cf.
					ace (m	າ²) :				Capac	ité :				
Moyen d'assainissement (si en place)															
Les espaces verts sont entretenus 🔲 Oui 🔲 Non Les eaux de toiture sont collectées 🔲 Oui 🔲 Non						□Non									
Existence de dispositifs de rétention des EP										☐ Non					
Toute demande de devis pour un branchement non accompagnée des documents indiqués ne sera pas instruite.															
Nom du signataire : Le / / , à															
	u signataire . s de demande par m	nail ·					LC	7	1	, а		Dem	ande man	uscrite	
Coche	r impérativement cases ci-contre		Je certifie	e exacts les	renseigne	ments appoi	tés.				(Signatur		e de la mentio		
			dans la n	otice liée à l ation précon	la présente	sance des d demande, d joint à ma de	lans le	docum	ent						

725 0

Bassin de

DÉVERSEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

BRANCHEMENT ET DÉVERSEMENT POUR BÂTIMENT INDIVIDUEL OU COLLECTIF A USAGE D'HABITATION

NOTICE ET INFORMATIONS PRATIQUES

En application de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, pour les particuliers et les professionnels dont le nombre de salariés est inférieur ou égal à cinq, le document d'information précontractuelle est à signer et à joindre impérativement à votre demande pour permettre sa prise en compte.

Conformément à l'annexe du décret n°2015-1459 du 10 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation », le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet pour les demandes suivantes :

- Prolongation du délai dans lequel doit être effectué le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte des eaux usées domestiques
- Branchement d'assainissement des immeubles construits postérieurement au réseau de collecte public
- Exonération de l'obligation de raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte des eaux usées domestiques

A QUI S'ADRESSE LE FORMULAIRE ? DANS QUELLES CIRCONSTANCES ?

Le formulaire s'adresse à tout propriétaire et/ou occupant d'un local ou bâtiment à usage d'habitation.

Il doit être rempli préalablement à tout déversement d'eaux usées dans le réseau public et notamment :

- lors d'un dépôt de permis de construire ou d'une déclaration de travaux,
- et de façon générale, lors de tout acte entraînant une modification en quantité des effluents rejetés dans le réseau (y compris création d'une pièce d'eau supplémentaire dans un logement...)

Le présent formulaire ne concerne que les rejets strictement domestiques. En cas de locaux utilisés pour tout ou partie pour des usages professionnels, le formulaire à destination des bâtiments à usage administratif, commercial, public ou industriel doit impérativement être complété en plus de celui-ci. En cas d'hésitation sur les formalités à effectuer, les services de la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey se tient à votre disposition pour vous renseigner.

En cas de construction d'ouvrages et d'installation de réseaux privés liés à des opérations d'aménagement (lotissements, ZAC...), des clauses techniques spécifiques s'appliquent et font partie intégrante des documents réputés connus par le demandeur. Le document correspondant est disponible auprès des services de la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey et sur le site internet www.bassinpompey.fr

A QUOI SERT LE FORMULAIRE?

Tout immeuble ayant accès au réseau public de collecte des eaux usées domestiques doit être raccordé à ce réseau. Le formulaire sert de demande de branchement et d'autorisation de déversement, si le branchement est inexistant et de demande d'autorisation de déversement s'il est existant. L'acceptation du déversement est délivrée au propriétaire.

QUELQUES CONSEILS POUR BIEN COMPLETER LE FORMULAIRE

CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION / TYPE DE DEMANDE

> Cocher la case « Apport d'eaux supplémentaires dans le réseau », notamment, dans le cas où vous procédez à la création d'une pièce d'eau supplémentaire dans votre maison ou à l'installation de dispositifs engendrant des eaux usées...

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE / TYPE DE BATIMENT

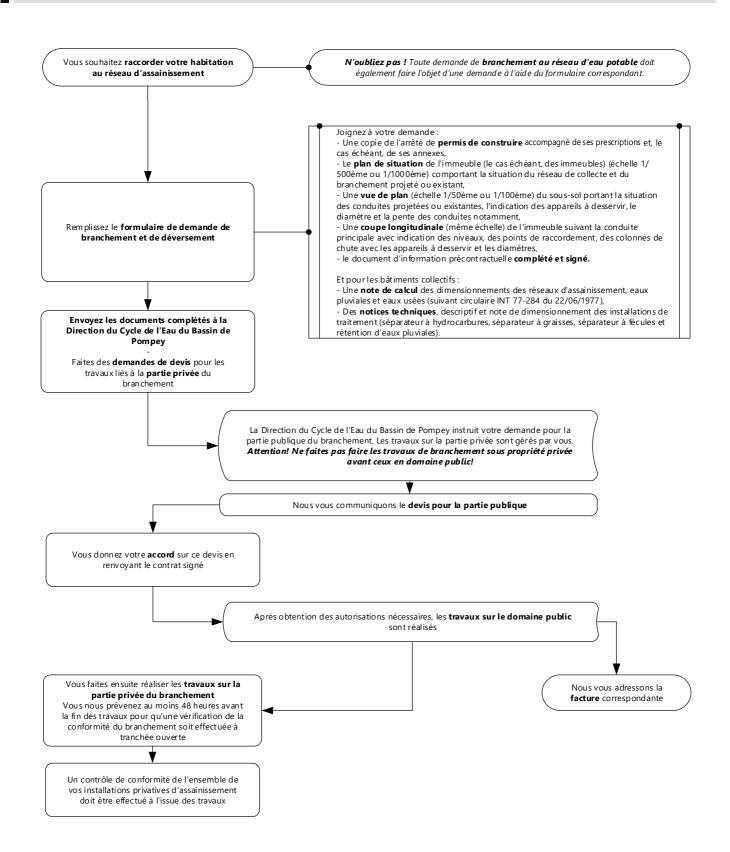
- > En cas d'usage mixte : ne pas oublier de compléter et de remettre en même temps le formulaire spécifique dédié aux activités professionnelles (de couleur dominante verte)
- > Surface de plancher concernée par la demande : correspond à la surface du bâtiment concernée, le cas échéant, par l'apport d'eaux usées supplémentaires, soit la surface totale créée à l'occasion de travaux comportant au moins la création d'une pièce d'eau. Ex : vous agrandissez votre maison en créant une chambre de 12m² et une salle d'eau de 4m². La surface concernée par la demande est égale à 16m².

A NOTER...

Nous attirons l'attention du demandeur sur les dispositions suivantes :

- La partie publique du branchement particulier jusque et y compris le regard de visite, est réalisée exclusivement par une entreprise agréée par la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey. La partie privative des installations d'assainissement, est réalisée par le demandeur ou une entreprise de son choix mais obligatoirement sous le contrôle de la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey (ou, le cas échéant, son prestataire ou délégataire).
- Les travaux d'installations privatives d'assainissement, et notamment la pose des conduites souterraines, ne peuvent en aucun cas être commencés avant l'exécution de la partie publique du branchement et la fourniture, par la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey, des prescriptions préalables à la délivrance de l'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement.
- Pour les constructions neuves, la partie privative est obligatoirement en séparatif, même si le réseau public est en unitaire.

Si le demandeur devait ne pas se conformer aux prescriptions en vigueur, notamment du règlement sanitaire départemental et du règlement du service d'assainissement de la collectivité, il serait entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation. Le règlement du service de l'assainissement est disponible sur simple demande auprès des services de la Direction de l'Eau du Bassin de Pompey.



LIMITATION DU DEBIT DE FUITE DES EAUX PLUVIALES DANS LE RESEAU PUBLIC

Conformément au règlement d'assainissement en vigueur :

- Seul l'excès de ruissellement est rejeté au réseau public après qu'aient été mises en œuvre, sur la parcelle privée, toutes les solutions susceptibles de limiter et étaler les apports pluviaux.
- Le débit de fuite acceptable par le réseau par lequel transitent les eaux pluviales (séparatif ou unitaire) est de 5 l/s par raccordement au réseau public, calculé avec une période de retour de 20 ans.
- Les services de la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey peuvent, au cours de l'instruction des dossiers, définir des conditions de raccordement plus restrictives en fonction du secteur et des caractéristiques du rejet prévu.

ASPECT FINANCIER

Les **frais de raccordement** comprennent, selon le cas, plusieurs types de frais que le demandeur s'engage à prendre en charge selon les conditions qui lui seront précisées :

- les frais de branchement et de travaux de la partie publique du branchement proprement dits,
- les **frais de contrôle** éventuels des installations privatives d'assainissement sous domaine privé.

Tout apport d'eaux usées supplémentaires dans le réseau donne lieu au versement d'une participation pour financement de l'assainissement collectif aux conditions financières fixées par la collectivité.

La redevance d'assainissement est due dès lors que l'immeuble est raccordé au réseau public d'assainissement. Une somme équivalente est perçue auprès du propriétaire lorsque l'immeuble est raccordable.

La tarification en vigueur est disponible auprès des services de la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey.

Toutes les autres prestations non directement liées à la réalisation du branchement sur le domaine public sont directement prises en charge par le demandeur.

ADRESSE DE DEPOT DU DOSSIER ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU 112 rue des 4 Eléments 54340 POMPEY

Tél.: 03.83.49.44.80 - Fax: 03.83.49.44.89 - eau@bassinpompey.fr - www.bassinpompey.fr

Les documents sont à joindre en 2 exemplaires papier <u>ou</u> 1 exemplaire papier et 1 sous format informatique. Dans ce dernier cas, les formats utilisés doivent être courants et les fichiers doivent être exploitables.

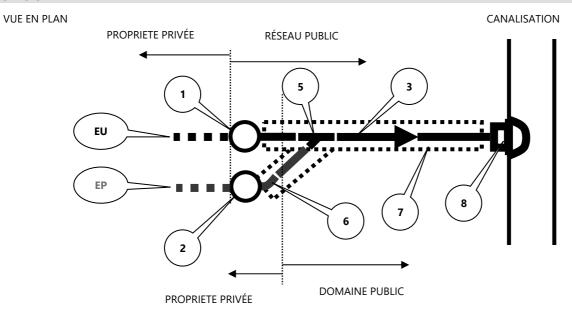
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des données sont les agents techniques et administratifs de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey dans la limite de leurs attributions respectives, et, le cas échéant, le personnel du délégataire du service public concerné ainsi que les agents du Trésor Public.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la direction de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. La Communauté de Communes dispose d'un Délégué à la Protection des données joignable au 03.83.67.48.10. L'usager peut par ailleurs faire toute réclamation auprès de la CNIL.

BRANCHEMENT TYPE AU RESEAU PUBLIC

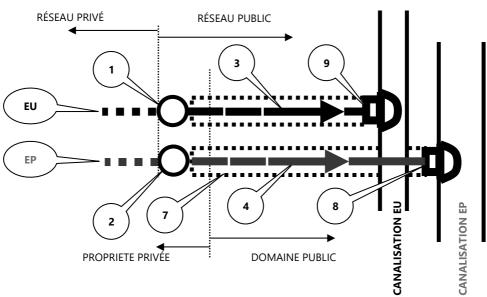
La configuration définitive du branchement peut être adaptée en fonction des contraintes techniques.

RESEAU UNITAIRE



RESEAU SEPARATIF

VUE EN PLAN



NOMENCLATURE

numéro	Désignation								
Réseau	Unitaire et séparatif (EP)	Séparatif (EU)							
	Boite de branchement – tabouret 315x200x100	Boite de branchement – tabouret 315x160x100							
1et 2	Rehausse de 315								
	Couverture. Tampon plein articulé								
3 et 4	PVC 200 CR8 PVC 160 CR8								
5	Culotte								
6	Coude mâle-femelle de 200 Coude mâle-femelle de 160								
7	Grillage avertisseur marron								
	Raccord canalisation								
8 et 9	Perçage scie cloche								
0 61 9	Raccord 200 à 90° par clips sur canalisation existante	Raccord 160 à 90° par clips sur canalisation existante							
	Raccord par culotte sur réseau neuf								

DOCUMENT D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE

Bassin de Pompey

Articles L.111-1 et suivants du code de la consommation

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU SERVICE

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey gère les réseaux d'eau et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) pour ses communes membres.

Pour les eaux usées, deux types de réseau existent :

- le réseau de collecte des eaux usées est celui sur lequel les immeubles se raccordent. Il peut être séparatif ou unitaire.
- le réseau de transport des eaux usées est celui sur lequel les différentes branches du réseau de collecte se raccordent. Aucun usager n'est raccordé à celui-ci.

Plus de détails sur www.bassinpompey.fr ou auprès des services de la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey.

PRIX DU SERVICE

DEMANDE DE TRAVAUX (BRANCHEMENTS...)

Le prix des travaux figure dans l'estimation financière fournie avec le devis transmis au demandeur. Tout dépassement fait l'objet d'une estimation complémentaire soumise pour accord. A défaut d'acceptation, seules les dépenses effectivement engagées, ainsi que la remise en état des lieux, sont facturées.

DEMANDE DE PRESTATIONS OU TRAVAUX PONCTUELS

Les prix sont indiqués dans les formulaires de demande ou devis correspondants et sont soumis pour accord avant tout commencement d'exécution.

TARIFS LIES A LA FACTURE D'EAU

La facture d'eau et d'assainissement comprend :

- une part fixe ou abonnement,
- une part proportionnelle à la consommation,
- des redevances de l'agence de l'eau : lutte contre la pollution, modernisation des réseaux et préservation des ressources en eau. Les tarifs relevant de la collectivité peuvent être modifiés de façon unilatérale par délibération.

Les tarifs relevant de la collectivite peuvent etre modifies de façon unliaterale par deliberation. En cas de délégation de service public, une partie des tarifs sont fixés et revus selon le contrat signé entre le délégataire et la collectivité.

Les redevances de l'agence de l'eau sont fixées annuellement par le Conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin-Meuse. Le détail des tarifs relevant des compétences de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est disponible sur www.bassinpompey.fr ou sur demande auprès des services de la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey.

DELAI D'EXECUTION DU SERVICE

Intervention	Délai à compter de la réception des informations et autorisations nécessaires					
Branchements	1 mois à partir de la fin du délai de rétractation ou selon la date convenue avec l'usager					
Abonnement eau	2 jours ouvrés (à partir de la fin du délai de rétraction, le cas échéant)					
Prestations et travaux ponctuels	10 jours ouvrés (à partir de la fin du délai de rétraction, le cas échéant)					

APPLICATION DU PRINCIPE « SILENCE VAUT ACCEPTATION » ET EXCEPTIONS

Le Code des relations entre le public et l'administration prévoit que, pour de nombreuses formalités, le silence gardé pendant 2 mois par l'administration sur une demande, vaut décision d'acceptation (art. L231-1). Toutefois, de nombreuses exceptions existent. A titre indicatif, les demandes relatives à l'eau et à l'assainissement collectif et pour lesquelles le silence gardé par l'administration vaut rejet, sont :

	Références						
Délai à l'expirat	ion duquel la décision de <u>rejet</u> est acquise : 2 mois						
Branchement	Branchement au réseau d'eau						
Demande de	vérification du bon fonctionnement du compteur	Décret 2015-1461 du 10/11/2015					
Prolongation of usées domest							
Branchement	Décret 2015-1459 du 10/11/2015						
Exonération d	Decret 2015-1459 du 10/11/2015						
Uniquement	Demande de raccordement des eaux assimilées aux rejets domestiques, au réseau public de collecte des eaux usées						
pour les	Délai à l'expiration duquel la décision de <u>rejet</u> est acquise : 4 mois						
professionnels	Demande d'autorisation de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées	Article L. 1331-10 du code de la santé publique					

CONDITIONS ET MODALITES DE RETRACTATION

Concerne uniquement les particuliers et les professionnels dont le nombre de salariés est inférieur ou égal à cinq.

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance (par courrier, courriel ou téléphone) ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux relatifs aux services déjà fournis.

Pour cela, l'usager en informe la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey en lui adressant, soit le formulaire de rétractation joint à son contrat, soit une déclaration sur papier libre exprimant de façon non équivoque sa volonté de se rétracter, en précisant le service concerné (souscription d'abonnement, demande de travaux ...). Il n'a pas à motiver sa décision.

concerné (souscription d'abonnement, demande de travaux ...). Il n'a pas à motiver sa décision.
L'usager qui souhaite exercer son droit de rétractation alors que l'exécution du contrat a commencé, à sa demande expresse, (travaux, abonnement Eau...) sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter (date du contact direct, mail ou cachet de la poste faisant foi).

Déversement au réseau public d'assainissement - Formulaire pour bâtiment à usage d'habitation - Page 7 sur 8

RESILIATION DU CONTRAT

En cas de résiliation d'abonnement, une facture pour solde de tout compte sera établie à l'abonné sortant au regard de l'index relevé et le nouvel occupant devient le nouveau titulaire de l'abonnement.

En cas de litige sur la date et/ou l'index de la consommation relevée en sortie des lieux, un document justificatif sera à fournir à la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey (état des lieux, actes de vente...).

Dans le cas où l'habitation reste inoccupée, la fermeture du branchement sera effectuée (réouverture à la charge du propriétaire) afin d'éviter toute utilisation frauduleuse de l'eau et toute détérioration du compteur.

INFORMATIONS GENERALES

IDENTITE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DU BASSIN DE POMPEY

Rue des 4 Eléments / 54340 POMPEY

SIREN: 245 400 601 / NAF: 84.11Z / Tél.: 03.83.49.44.80 / Site internet: <u>www.bassinpompey.fr</u>

GARANTIES LEGALES

La Communauté de Communes est tenue de l'ensemble des garanties légales et en particulier, conformément à l'article L.133-3 du code de la consommation :

- de la garantie de conformité, applicable en cas de défaut de conformité existant au jour de l'acquisition, dont la mise en œuvre est limitée à 2 ans à partir du jour de prise de possession du produit,
- de la garantie relative aux défauts de la chose vendue, conformément à la règlementation en vigueur notamment en matière de vices cachés ou du fait des produits défectueux.

Toute demande de mise en œuvre des garanties précitées doit se faire par écrit auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

MEDIATEUR

Tout usager ou ayant droit du service peut saisir le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey par écrit en cas de différend au cours de l'exécution du contrat.

Dans un second temps, la Médiation de l'Eau peut également être saisie (contact@mediation-eau.fr / Médiation de l'Eau – BP 40463 – 75366 PARIS Cedex 08)

ECO-CONSOMMATION

Il est rappelé la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement. Des conseils pour mieux consommer sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY Direction du Cycle de l'Eau Rue des 4 Eléments 54340 POMPEY

Tél. : 03.83.49.44.80 - Fax : 03.83.49.44.89 - eau@bassinpompey.fr - <u>www.bassinpompey.fr</u>

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des données sont les agents techniques et administratifs de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey dans la limite de leurs attributions respectives, et, le cas échéant, le personnel du délégataire ou prestataire du service public concerné ainsi que les agents du Trésor Public.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la direction de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. La Communauté de Communes dispose d'un Délégué à la Protection des données joignable au 03.83.67.48.10. L'usager peut par ailleurs faire toute réclamation auprès de la CNIL.